

A. Faurey
Hotel Athida.

Athida le 24/10/37.

YES IDP

Ruhengeri



3142

Monsieur l'Administrateur.

J'ai l'honneur d'acuser réception de votre lettre
548 TP du 24/10/37 dernier.

Suivant la requête publique des modifications
qui ont été apportées aux instructions relatives aux
constructions existantes ou à édifier. Je vous
saurais gré de vouloir bien me fixer à ce sujet.

Les bâtiments qui sont édifiés sur les parcelles
n° 1 et 2 du plan parcellaire d'Athida et qui servent
actuellement d'hôtel, sont construits en briques cuites,
maçonnés au mortier d'argile, crepis toyes au ciment,
couverts en toles.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me
faire savoir si ces bâtiments sont conformes aux der-
nières instructions et par conséquent s'ils peuvent
sans obligation de les démolir.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur,
d'assurance de ma considération très distinguée.

Faurey

A. Monsieur l'Administrateur du Territoire d'Athida.